



Vingt-deuxième session

New York, 4-14 Décembre 2023

**Rapport du Bureau sur les subdivisions budgétaires du contrôle
de la gestion budgétaire et des locaux**

1. Le présent rapport est soumis par le facilitateur pour le budget, l'Ambassadrice Ksenija Milenković (Serbie), conformément au mandat confié par le Bureau aux points focaux chargés des subdivisions du contrôle de la gestion budgétaire et des locaux (l'Ambassadeur Jaime Moscoso Valenzuela (Le Chili) et M. Julián Camilo Silva (Colombie), respectivement), dans le cadre de la facilitation assurée par le Groupe de travail de La Haye pour le budget.
2. Les points focaux ont établi des rapports sur les activités qu'ils ont menées en 2023. Ces rapports figurent aux annexes I et II du présent rapport.

Annexe I

Rapport du point focal sur la question du contrôle de la gestion budgétaire à l'Assemblée des États Parties

A. Introduction

1. Le mandat relatif au contrôle de la gestion budgétaire en 2023 est inscrit à la résolution budgétaire adoptée à la vingt-et-unième session de l'Assemblée des États Parties¹. Le 21 décembre 2022, le Bureau a convenu que le contrôle de la gestion budgétaire serait confié au Groupe de travail de La Haye en l'inscrivant dans la facilitation pour le budget au titre d'une subdivision. Le 4 avril 2023, le Bureau a nommé l'Ambassadeur Jaime Moscoso Valenzuela (Chili) en tant que point focal pour la question du contrôle de la gestion budgétaire.

B. Réunions et échanges de vues

2. Six réunions ont été organisées sur le thème du contrôle de la gestion budgétaire avec les États Parties, la Cour et les représentants des organes de contrôle le 10 mai, le 22 juin, le 13 septembre, les 5 et 24 octobre et le 2 novembre 2023. Lesdites réunions ont eu lieu en présentiel, avec une participation virtuelle et à distance des représentants des organes de contrôle lorsqu'ils ne pouvaient pas être présents en personne.

3. Ont participé aux réunions des représentants des divers organes de contrôle et des bureaux compétents : le Président du Comité du budget et des finances, M. Werner Druml, la Directrice du Bureau de l'audit interne, Mme Florence Bôle, le responsable du Mécanisme de contrôle indépendant, M. Saklaine Hedaraly, et le représentant de l'auditeur externe, M. Yang Chan Cho.

4. Les réunions ont offert aux États Parties l'occasion de poursuivre leur examen de différents sujets liés à la question du contrôle de la gestion budgétaire.

1. Le contrôle de la gouvernance de la Cour pénale internationale

5. La facilitation du Contrôle de la gestion budgétaire a examiné en 2022 les recommandations de l'examen du groupe d'experts indépendants qui lui ont été attribuées en vertu du Plan d'action global du Mécanisme d'examen. Les résultats de cette évaluation ont été consignés et présentés dans un rapport distinct² soumis au Bureau de l'Assemblée le 27 juin 2022, en vertu de la résolution ICC-ASP/20/Res.3³.

6. Néanmoins, la recommandation 364⁴, qui avait été initialement attribuée à la facilitation sur l'examen des travaux et du mandat opérationnel du mécanisme de contrôle indépendant et qui avait fait l'objet d'une évaluation positive, comme l'indique la matrice datée du 17 février 2023, devait encore être examinée dans le cadre de la facilitation sur le contrôle de la gestion du budget. Cette question a été suggérée lors de la facilitation du Mécanisme de contrôle indépendant, au cours de laquelle il a été demandé à la Cour, en coordination avec le directeur du Bureau de l'audit interne et le responsable du Mécanisme de contrôle indépendant, de soumettre un document indiquant les progrès accomplis sur le plan de l'efficacité et de l'autorité desdits organes. Une fois

¹ ICC-ASP/21/Res.1, Sections I et J.

² <https://asp.icc-cpi.int/sites/asp/files/2022-11/2022-RM-report-progress.pdf>

³ ICC-ASP/20/Res.3, paragraphe 11: « *Prie* le Mécanisme d'examen, en étroite coordination avec les points de contact de la Cour et les mandats de l'Assemblée concernés, de régulièrement tenir informés tous les États Parties, par l'intermédiaire des groupes de travail du Bureau, du processus d'examen, y compris des éventuels obstacles rencontrés, d'informer par écrit l'Assemblée des avancées de ses travaux avant le 30 juin 2022, et [...] »

⁴ « Le Mécanisme de contrôle indépendant et le bureau d'audit interne devraient disposer de davantage d'autorité et de ressources afin de leur permettre de mieux s'acquitter de leurs fonctions. »

le document soumis, la recommandation a été discutée dans le cadre de la facilitation de la supervision de la gestion budgétaire, lors des réunions tenues les 22 juin, 13 septembre et 5 octobre 2023. Lors de la réunion du 13 septembre, M. Nicolas Guillou a été invité, en sa qualité d'ancien membre du groupe d'experts de l'Examen des experts indépendants, à fournir des détails supplémentaires sur la raison d'être de la recommandation. Suite aux échanges de vues fructueux et constructifs, la recommandation a été évaluée d'une manière positive et est en voie d'être mise en œuvre.

7. En outre, conformément au paragraphe 3 de la section I de la résolution ICC-ASP/20/Res.1, le Contrôle de la gestion du budget le contrôle de la gestion budgétaire a reçu mandat de l'Assemblée afin d'examiner le rapport de l'ancien Commissaire aux comptes (Cour des comptes) relatif au contrôle de la gouvernance de la Cour pénale internationale⁵.

8. Comme indiqué dans le rapport du Contrôle de la gestion budgétaire sur les recommandations formulées par le groupe d'experts indépendants, en date du 27 juin 2022, qui établit que deux exercices majeurs sont entrepris, l'un concernant le Mécanisme d'examen et l'autre, le contrôle de la gestion budgétaire, il a été stipulé que les échanges de vues sur celui-ci pouvaient compléter le processus du Mécanisme d'examen. Lorsque les recommandations formulées par l'auditeur externe sont conformes aux recommandations du Groupe d'experts indépendants, les recommandations de l'auditeur externe peuvent contribuer à la réflexion sur l'évaluation du Mécanisme d'examen. Les États Parties ont en effet été chargés d'évaluer la pertinence des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes.

9. La majorité des recommandations de l'auditeur externe ont été évaluées au cours de diverses réunions tenues en 2022⁶. Toutefois, en ce qui concerne la recommandation 4 (qui concernait la suppression du Comité du budget et des finances), aucun avis concluant n'a été émis sur la dernière partie de la recommandation. Il a donc été suggéré que les discussions se poursuivent en 2023, conformément au rapport de Contrôle de la gestion budgétaire pour 2022⁷. Lors de la réunion du 2 novembre, la recommandation a été discutée. Afin d'éclairer les débats, le Directeur du Secrétariat a rappelé la résolution ICC-ASP/2/Res.3, portant création du Secrétariat, et a expliqué que l'Assemblée était l'organe législatif et, en tant que tel, le seul à pouvoir décider de la création ou de la suppression d'organes subsidiaires et de postes, et d'approuver ou de modifier le règlement intérieur de ces organes subsidiaires. Étant donné que le Mécanisme de contrôle indépendant a été chargé de procéder à une évaluation du Secrétariat de

⁵ ICC-ASP/20/6 et Add.1.

La recommandation 364 a été examinée dans le cadre de la facilitation relative au Mécanisme de contrôle indépendant, qui a demandé à la Cour, en coordination avec le directeur de l'Office de l'audit interne et le chef du Mécanisme de contrôle indépendant, de soumettre un document concernant la recommandation R364, indiquant les progrès réalisés en ce qui concerne l'efficacité et l'autorité de ces organes. La facilitation a indiqué que la recommandation visant à regrouper les organes de contrôle ferait l'objet d'un examen plus approfondi lors de la facilitation sur le contrôle de la gestion budgétaire. La recommandation sera donc examinée dans le cadre de la facilitation du contrôle de la gestion budgétaire l'année prochaine, une fois que la Cour aura présenté son document.

⁶ Les recommandations 1 et 2 ont reçu une évaluation positive. Quant à la recommandation 3, il y a eu un consensus général sur l'existence d'une évolution positive vers une interaction renforcée entre les États parties et la Comité d'audit. Les recommandations pertinentes sont les suivantes :

Recommandation 1 : « Compte tenu de la pénurie persistante de liquidités de la CPI et du niveau élevé du ratio des coûts de contrôle de la gouvernance de la CPI par rapport à d'autres organisations internationales, l'Auditeur externe recommande qu'aucune réforme de l'Organisation de la CPI dans son ensemble, ni des organes de contrôle de la gouvernance en particulier, devrait conduire à une augmentation des dépenses, à moins que des diminutions équivalentes ne soient trouvées et décidées dans d'autres domaines, et une priorité devrait être donnée aux réformes qui peuvent fournir des économies mesurables. »

Recommandation 2 : « L'Auditeur externe recommande au Conseil de Coordination d'entériner formellement, sous le contrôle ex post du Comité d'audit, le programme annuel d'audit interne. Le Comité d'audit pourrait demander des modifications, qui devraient à leur tour être approuvées et entérinées par le Conseil de coordination. Le Bureau de l'audit interne devrait rendre compte directement au Conseil de coordination et ce Conseil, avec l'avis du Comité d'audit, devrait être entièrement responsable de l'évaluation du directeur du Bureau de l'audit interne ».

Recommandation 3 : « L'Auditeur externe recommande à l'AEP de donner, par l'intermédiaire de son Bureau, un accès permanent au Comité d'audit à un nombre limité de délégués en tant que membres sans droit de vote. Le rôle de ces délégués serait de servir de « points focaux » pour fournir des informations à leurs collègues des autres délégations sur l'activité en cours du Comité d'audit indépendant ».

La recommandation 5 a fait l'objet d'une évaluation négative et est la suivante : « Le Commissaire aux comptes recommande de fusionner le Bureau de l'audit interne et le Mécanisme de contrôle indépendant au sein d'un seul grand programme ».

⁷ ICC-ASP/21/30.

l'Assemblée⁸, il a été convenu qu'il serait prudent de poursuivre les discussions en 2024, une fois que l'évaluation aura été effectuée.

2. Examen des rapports du Comité d'audit sur les travaux de ses dix-septième et dix-huitième sessions

10. Le 5 octobre 2023, le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances a fait une brève présentation, au nom du Comité d'audit, des rapports sur les travaux des dix-septième et dix-huitième sessions du Comité⁹. Sa présentation a porté, entre autres, sur la Charte d'éthique, le manuel d'organisation, les questions d'audit externe, la Charte du Comité d'audit et les processus relatifs aux états financiers. Le 24 octobre 2023, le président du Comité du budget et des finances, représentant le président du Comité d'audit, a également fait une présentation axée sur quatre questions : i) la mise en œuvre des recommandations par le Bureau de l'audit interne ; ii) la Charte du Bureau de l'audit interne ; iii) la Charte du Comité d'audit ; et iv) la structure hiérarchique. Le groupe de travail a procédé à un échange de vues sur certaines des questions figurant dans les rapports.

3. Examen des états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

11. Le 24 octobre 2023, le groupe de travail a reçu une présentation du représentant du Commissaire aux comptes sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2022¹⁰.

4. Examen des états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

12. Le 24 octobre 2023, le groupe de travail a reçu une présentation du représentant du Commissaire aux comptes sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022¹¹.

5. Audit de performance de l'auditeur externe au sujet de l'aide judiciaire

13. Le groupe de travail a examiné le rapport du Commissaire aux comptes sur l'audit de performance relatif à l'aide judiciaire (ICC-ASP/22/38), au cours de la cinquième réunion de la facilitation tenue le 24 octobre 2023. Le représentant du Commissaire aux comptes a présenté l'audit de performance, y compris les objectifs et la portée de l'audit, l'analyse préliminaire et les observations et recommandations. Le Comité du budget et des finances a reçu le rapport sur l'audit, a pris note des déficiences qui y sont soulignées et a demandé à la Cour de lui présenter un rapport sur la mise en œuvre des recommandations lors de sa session de mai 2024.

6. Audits de performance futurs

14. Le 10 mai 2023, le groupe de travail a été informé par le Commissaire aux comptes du thème proposé pour l'audit de performance de 2023 : la cybersécurité. Le 24 octobre 2023, le représentant du Commissaire aux comptes a indiqué que le Greffe avait informé le Commissaire aux comptes que le personnel chargé du sujet était confronté à une charge de travail très lourde en raison du récent incident cybernétique survenu à la Cour. En conséquence, le Commissaire aux comptes avait décidé de reporter la visite sur place précédemment prévue pour octobre 2023.

⁸ Voir l'ordre du jour et les décisions de la cinquième réunion du Bureau, tenue le 10 mai 2023.

⁹ AC/17/5 and AC/18/5. Les rapports du Comité d'audit sont disponibles à l'adresse suivante :

https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx

¹⁰ ICC-ASP/22/12.

¹¹ ICC-ASP/22/13.

Une nouvelle date était en cours de discussion sur la base d'un calendrier provisoire. Les objectifs et la portée de l'audit doivent encore être examinés avec la Cour.

7. Plans stratégiques de la Cour, du Bureau du Procureur, du Greffe et du Fonds au profit des victimes

15. Le 22 juin 2023, les plans stratégiques pour la période 2023-2025 pour la Cour, le Greffe, le Bureau du Procureur et le Fonds au profit des victimes ont été présentés au groupe de travail par les représentants des organes respectifs.

8. Amendements à la Charte du Comité d'audit

16. Conformément aux résolutions ICC-ASP/20/Res.1 (Section I, paragraphe 6), ICC-ASP/19/Res.1 (Section I, paragraphe 4), et ICC-ASP/18/Res.1 (section I, paragraphe 7), la facilitation du contrôle de la gestion budgétaire avait un mandat confié par l'Assemblée en vue d'examiner les amendements proposés à la Charte du Comité d'audit figurant à l'annexe III du rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa dixième session¹², en tenant compte des résultats de l'évaluation entreprise par le Commissaire aux comptes, du rapport de l'Examen du Groupe d'experts indépendants¹³ et du rapport du Mécanisme d'examen, ainsi que de l'évaluation positive de la recommandation n° 2 du Commissaire aux comptes.

17. Le 26 octobre 2023, des projets d'amendements à la Charte du Comité d'audit, datés du 5 mai 2023, ont été transmis aux États parties. Le 2 novembre 2023, les amendements proposés ont été examinés, mais compte tenu du fait que certains États Parties avaient annoncé la soumission de commentaires écrits et que le Mécanisme de contrôle indépendant avait été chargé d'entreprendre une évaluation du Secrétariat de l'Assemblée¹⁴, il a été convenu qu'il serait prudent de poursuivre les discussions en 2024, une fois l'évaluation effectuée.

C. Recommandations

18. Le point focal soumet, par l'entremise du Bureau, les formulations proposées à l'annexe du présent rapport aux fins de leur examen par l'Assemblée.

¹² Disponible à l'adresse suivante : <https://asp.icc-cpi.int/AuditCommittee>.

¹³ ICC-ASP/19/16.

¹⁴ Voir l'ordre du jour et les décisions de la cinquième réunion du Bureau, tenue le 10 mai 2023.

Appendice

Formulation proposée pour la résolution de 2024 relative au budget de la Cour

À insérer dans la résolution budgétaire

A. Audit

L'Assemblée des États Parties,

Tenant compte de la Charte du Comité d'audit adoptée à sa quatorzième session¹, telle qu'amendée,

Prenant note des amendements proposés à la Charte du Comité d'audit,

Prenant également acte des recommandations formulées par le Comité du budget et des finances au sujet des questions d'audit²,

Prenant note des constatations et recommandations formulées dans le rapport final sur l'Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants, qui portent sur les mécanismes de contrôle interne et externe³, y compris l'évaluation positive émise à l'égard de la recommandation R367⁴ et les délibérations techniques ultérieures sur la détermination des normes internationales d'audit appropriées,

Prenant note du rapport final de l'auditeur externe sur le contrôle de la gouvernance de la Cour pénale internationale⁵,

1. *Accueille favorablement* les rapports du Comité d'audit sur les travaux de ses dix-septième et dix-huitième sessions ;
2. *Accueille favorablement* le rapport d'audit de la performance en matière d'aide judiciaire présenté par l'auditeur externe⁶, ainsi que les conclusions et recommandations qu'il contient, et note que le comité du budget et des finances a demandé à la Cour de lui soumettre, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations ;
3. *Accueille favorablement* l'examen préliminaire des amendements proposés à la Charte du Comité d'audit et *demande* au Bureau, par l'intermédiaire de la facilitation du contrôle de la gestion budgétaire, de poursuivre les échanges de vue au sujet desdits amendements au cours du premier trimestre 2024, en tenant compte à la fois de l'évaluation positive de la recommandation pertinente du rapport du Groupe d'experts indépendants⁷ telle que reflétée dans un rapport distinct soumis au Bureau de l'Assemblée le 27 juin 2022 par la facilitation⁸, des délibérations techniques ultérieures sur la détermination des normes d'audit internationales appropriées, ainsi que des résultats de l'évaluation du Secrétariat qui doit être menée par le Mécanisme de contrôle indépendant.⁹

¹ Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, annexe IV.

² Documents officiels ... Vingt-deuxième session ... 2023 (ICC-ASP/22/20), vol. II, partie B.2, paragraphes 99 à 103 et Documents officiels ... vingt-deuxième session ... 2023 (ICC-ASP/22/20), vol. II, partie B.3, paragraphes. 299 à 306.

³ ICC-ASP/19/16.

⁴ R367. « En tant qu'unité fonctionnelle relevant du Greffé, le Bureau de l'audit interne devrait faire rapport aux responsables de la Cour plutôt qu'au Comité d'audit, qui est un organe subsidiaire de l'Assemblée des États parties. Cela n'empêcherait pas le Bureau de l'audit interne de se présenter devant le nouvel organe de contrôle budgétaire et d'audit pour répondre sur demande aux questions de celui-ci. Vis-à-vis du Bureau de l'audit interne, le nouvel organe aurait vocation à superviser les processus qu'il suit dans son travail, plutôt que la substance même de ce travail ».

⁵ ICC-ASP/20/6.

⁶ ICC-ASP/22/38.

⁷ R367

⁸ <https://asp.icc-cpi.int/sites/asp/files/2022-11/2022-RM-report-progress.pdf>.

⁹ Cinquième réunion du Bureau, le 10 mai 2023.

B. Contrôle de la gestion budgétaire

L'Assemblée des États Parties,

1. *Note* que les plans stratégiques de la Cour, du Bureau du Procureur, du Greffe et du Fonds au profit des victimes sont diligents et régulièrement mis à jour ;
2. *Prend acte* des plans stratégiques de la Cour, du Bureau du Procureur et du Greffe pour la période 2023-2025, ainsi que du Plan stratégique du Fonds au profit des victimes pour la période 2020-2021, et *prend acte de même* qu'ils sont enrichis par les avis et les observations que les États Parties formulent dans le cadre du dialogue établi avec la Cour, le Bureau du Procureur, le Greffe et le Fonds au profit des victimes ;
3. *Rappelle* l'importance de renforcer la relation et la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire, ce qui est indispensable pour la crédibilité et la durabilité de l'approche stratégique à plus long terme ;
4. *Invite* la Cour, le Bureau du Procureur, le Greffe et le Fonds au profit des victimes à rendre compte annuellement à l'Assemblée de la mise en œuvre des plans stratégiques dans des documents écrits, et *prie* la Cour de tenir chaque année, au cours du premier trimestre, des consultations avec les groupes de travail du Bureau, sur la mise en œuvre des plans stratégiques au cours de l'année civile précédente ;
5. *Rappelle* la responsabilité de surveiller la gestion, qui a été confiée à l'Assemblée des États Parties, ainsi que les mandats du Comité d'audit, du Comité du budget et des finances, du Commissaire aux comptes, du Mécanisme de contrôle indépendant et du Bureau de l'audit interne et *encourage* lesdits organes à intensifier encore plus leur coordination, afin d'optimiser leurs capacités de contrôle et leur communication, d'assurer l'efficacité de la répartition des tâches, et d'éviter les chevauchements des compétences et des activités, conformément au projet de résolution sur l'examen de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome¹⁰ ;
6. *Accueille favorablement* les efforts constants déployés par les organes de contrôle en vue de rationaliser et de réorienter leurs activités et les *invite* à poursuivre leurs efforts à cet égard ;
7. *Se félicite* de l'interaction renforcée entre ces organes et les États parties, ainsi que des initiatives visant à continuer d'améliorer ces interactions, y compris par le biais de réunions informelles ;
8. *Rappelle* les décisions pertinentes de l'Assemblée des États Parties concernant le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties¹¹, ainsi que les recommandations respectives du Commissaire aux comptes¹² et *accueille favorablement* les efforts visant à améliorer encore les synergies et la flexibilité en ce qui concerne les ressources humaines du Secrétariat de l'Assemblée.

¹⁰ ICC-ASP/20/Res.3.

¹¹ ICC-ASP/2/Res.3 ; Documents officiels ... Dix-huitième session... 2019 (ICC-ASP/18/20), vol. I, partie 2, note de bas de page 9) ; and ICC-ASP/18/Res.1, annexe, règle 16, paragraphe 1. 1. Voir également ICC-ASP/18/INF.7, Amendements au Règlement intérieur du Comité du budget et des finances, règle 16 paragraphe 1.

¹² Commissaire aux comptes : Rapport final sur le contrôle de la gouvernance de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/20/6).

Annexe II

Rapport du point focal sur la question des locaux

A. Introduction

1. Le mandat relatif à la subdivision budgétaire des locaux pour 2023 est inscrit à la résolution ICC-ASP/21/Res.1, adoptée par l'Assemblée des États Parties à sa vingt-et-unième session. Au paragraphe 8 de la section G de ladite résolution, l'Assemblée réaffirme que « le Bureau, par l'intermédiaire de son Groupe de travail de La Haye qui assure une facilitation sur le budget, est investi du mandat concernant la structure de gouvernance et le coût total de propriété [des locaux de la Cour], et demande [a demandé] qu'un rapport sur ce sujet lui soit présenté à des fins d'examen à la vingt-deuxième session de l'Assemblée au plus tard ».

2. Le Bureau a nommé M. Julián Camilo Silva (Colombie) en tant que point focal pour la question des locaux en la date du 31 Mai 2023.

B. Réunions et échanges de vues

3. En 2023, le Groupe de travail de La Haye (ci-après « le Groupe de travail ») a organisé deux consultations sur la subdivision budgétaire des locaux tenues respectivement les 9 et 14 novembre 2023. La Cour a participé à ces réunions.

4. Les réunions ont offert au Groupe de travail l'occasion d'examiner les informations actualisées fournies par la Cour sur les locaux et d'échanger des points de vue à leur sujet. Le Groupe de travail a également tiré parti des recommandations formulées par le Comité du budget et des finances (« le Comité ») dans son rapport sur les travaux de sa quarante-deuxième session¹. Le groupe de travail a également reçu le rapport élaboré par une société de conseil (Brink) qui avait été chargée d'effectuer une évaluation impartiale supplémentaire du bâtiment et de procéder à une évaluation des périodes de remplacement des éléments du bâtiment afin d'établir le budget final de remplacement des immobilisations.

5. Lors de la réunion tenue le 9 novembre 2023, les États Parties se sont concertés sur la proposition de budget-programme correspondant aux locaux pour 2024, y compris sur les questions liées à l'entretien et au remplacement du capital, ainsi que sur les recommandations du Comité du budget et des finances. Le groupe de travail a été informé que le rapport de la société Brink, en date du 29 août 2023, doit encore être évalué par la Cour, qui présentera ses observations au Comité du budget et des finances à sa quarante-quatrième session qui se tiendra en 2024. À la fin de la réunion, une visite technique des locaux de la Cour a eu lieu, ce qui a permis aux délégués de se tenir informés sur différentes questions relatives aux locaux.

6. Lors de la réunion tenue le 14 novembre 2023, faisant suite aux échanges de vues de l'année dernière², les États Parties ont été informés par la Cour des solutions techniques nécessaires pour permettre aux délégués d'accéder à la cafétéria du personnel : certaines modifications structurelles devraient être apportées au bâtiment, notamment l'ajout et la mise à jour de serrures électroniques, de boutons-poussoirs, de dispositifs d'ouverture d'urgence des portes, de caméras fixes et de lecteurs de cartes. Compte tenu de l'interconnexion de la cafétéria avec toutes les autres parties des zones d'accès restreint du bâtiment, ces mesures seraient nécessaires afin de garantir que l'accès aux bureaux du personnel reste réservé au personnel de la Cour et ce afin de protéger les documents confidentiels. En outre, les États parties ont été informés que le plan d'urgence devrait également être mis à jour pour refléter la modification de la séparation entre les zones publiques et les zones d'accès restreint du bâtiment. La Cour a informé les États Parties que le coût estimatif de ces modifications s'élevait à 282 000 euros, avec une marge d'erreur estimée à plus ou moins 20 pour cent. Bien que les discussions aient été

¹ ICC-ASP/22/25, en date du 28 novembre 2023 (paragraphe 183 à 191).

² ICC-ASP/21/Res.1, Section G, paragraphe 7.

fructueuses et que différentes idées aient été échangées, aucune opinion concluante n'a pu être dégagée et il a été convenu que les échanges de vue à ce sujet devraient se poursuivre en 2024.

7. Une discussion a également eu lieu sur l'installation de supports à bicyclettes supplémentaires pour les délégués des États parties, étant donné que ceux qui se trouvent dans le parking des visiteurs sont situés à une distance assez éloignée de l'entrée principale de la CPI. La Cour a été invitée à fournir des solutions techniques sur la possibilité d'habiliter les badges des délégués à accéder aux locaux par l'entrée nord-est (entrée du personnel), afin qu'ils puissent éventuellement utiliser le garage à bicyclettes du personnel situé dans le parking du personnel.

Budget-programme pour 2024

8. Le budget proposé pour 2024 pour le Grand programme V (Locaux) s'élevait à 2,59 millions d'euros et avait augmenté de 62,4 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2023 de 2,53 millions d'euros. Cette proposition était composée de deux éléments principaux : (i) la maintenance de prévention et de correction (récurrente) et (ii) les remplacements de capital planifiés (variables). Elle comportait une augmentation estimée à 4,1 % pour l'inflation dans le contrat d'entretien et de remplacement de capital par rapport au budget-programme de 2023. Les montants proposés étaient de 2 219,7 milliers d'euros pour la maintenance à titre préventif et correctif et de 379,7 milliers d'euros pour les remplacements de capital. Le montant de 40 000 euros, destiné à couvrir les frais de l'évaluation indépendante du bâtiment en 2023, a été supprimé dans le projet de budget pour 2024. Le Comité du budget et des finances a examiné le budget proposé et recommande à l'Assemblée d'approuver le montant demandé de 2 599,4 milliers d'euros³.

C. Recommandations

9. Le point focal soumet, par l'entremise du Bureau, les formulations proposées à l'annexe du présent rapport aux fins de leur examen par l'Assemblée.

³ ICC-ASP/22/25, en date du 28 novembre 2023, paragraphe 191.

Appendice

Formulation proposée pour la résolution de 2024 relative au budget de la Cour

À insérer dans la résolution budgétaire

Les locaux de la Cour

L'Assemblée des États Parties,

Prenant acte des recommandations formulées par le Comité du budget et des finances au sujet de la maintenance et du remplacement des immobilisations dans les locaux de la Cour¹,

1. *Approuve* les crédits définis pour le remplacement des immobilisations dans les locaux de la Cour, représentant la somme de **379.7** milliers d'euros pour 2024, en soulignant la nécessité d'y intégrer la maintenance et le remplacement des équipements ;
2. *Souligne de nouveau* la nécessité de justifier entièrement les remplacements d'équipements, et de les limiter aux seuls éléments absolument indispensables, et *prie* la Cour de continuer de s'assurer que toutes les mesures sont prises en vue de réaliser des économies et des gains d'efficacité, notamment en ayant recours à des solutions alternatives dans la mesure du possible ;
3. *Note* que tout besoin de remplacement apparaissant à court terme devrait être financé dans le cadre du processus budgétaire ordinaire, en tenant compte de la nécessité de recourir, le cas échéant, à une approche pluriannuelle ;
4. *Rappelle* l'examen entrepris par le Comité, lors de la reprise de ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, des estimations relatives au remplacement du capital, l'avis de l'expert à titre gracieux sur une évaluation totalement impartiale du bâtiment et l'établissement d'un plan à moyen et long terme, ainsi que sur les mécanismes financiers et administratifs possibles, y compris les solutions alternatives possibles pour les dispositifs contractuels en vigueur. Et *invite* le Comité à poursuivre l'analyse et l'évaluation détaillées du budget-programme, en tenant compte de la nécessité d'établir une échelle de priorités ;
5. *Se félicite* de l'évaluation impartiale et objective du bâtiment et de la réévaluation des périodes de remplacement des éléments du bâtiment en vue d'établir le budget final de remplacement des immobilisations, réalisée par un société de conseil, et *rappelle* que le Comité a demandé à la Cour de présenter un rapport sur son évaluation du plan proposé concernant la future structure contractuelle et le plan de financement pluriannuel pour sa quarante-quatrième session, qui se tiendra en avril 2024 ;
6. *Souligne* l'importance de disposer d'un espace adéquat et d'un accès libre / aisé / prioritaire des États parties aux locaux et aux espaces publics de la Cour, y compris les salles de conférence², la cafétéria du personnel et la bibliothèque, *se félicite* des efforts entrepris par la Cour pour rechercher et apporter des solutions adéquates et *encourage* la poursuite des discussions à cet égard et dans cet esprit ;
7. *Demande* à la Cour de préparer un rapport budgétaire détaillé portant sur les modifications de sécurité nécessaires concernant la possibilité d'accorder l'accès à la cafétéria du personnel aux délégués des États Parties, y compris les différents moyens par lesquels les États Parties pourraient financer de telles modifications. Ce rapport devrait être soumis à l'examen de

¹ ICC-ASP/22/25C, en date du 28 novembre 2023 (paragraphe. 183 à 191).

² Groupe 1.

l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances à sa quarante-quatrième session prévue pour 2024 ;

8. *Se félicite* des efforts déployés par la Cour pour trouver des alternatives pour le stationnement des bicyclettes des délégués des États Parties et *encourage* la prise de nouvelles mesures susceptibles de faciliter leur utilisation de l'abri à bicyclettes situé sur le parking du personnel, y compris l'autorisation d'entrer dans les locaux par la porte côté nord-est ;

9. *Réaffirme* que le Bureau, par l'intermédiaire de son Groupe de travail de La Haye qui assure une facilitation sur le budget, est investi du mandat concernant la structure de gouvernance et le coût total de propriété, et *demande* qu'un rapport sur ce sujet lui soit présenté à des fins d'examen à la vingt-troisième session de l'Assemblée.
